



**S Y N D I C A T  
D É P A R T E M E N T A L  
D ' É N E R G I E D E L A  
H A U T E G A R O N N E**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 18 JUIN 2018  
N° d'ordre de la délibération : N°31  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 6 Juin 2018  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 10  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 18 Juin 2018 à 10 heures  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

**Objet : Cession de la parcelle Section B N°213 à Mme Vanessa VALADE sur la commune de VALLEGUE**

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs, Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article L5211-37 du CGCT qui prévoit que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* » ;

Vu la délibération du comité syndical du 3 Juillet 2014 attribuant au bureau la délégation de « *prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation* » ;

Vu la requête de Madame Vanessa VALADE auprès du SDEHG en vue d'acquérir la parcelle cadastrée Section B N°213, d'une superficie d'environ 4m<sup>2</sup> sur la commune de VALLEGUE.

Vu que cette parcelle qui avait été réservée pour implanter un éventuel poste de transformation n'a finalement pas été utilisée par ENEDIS,

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 18 JUIN 2018  
N° d'ordre de la délibération : N°31  
N° de feuillet : 2**

**Objet : Cession de la parcelle section B N°213 à Mme Vanessa VALADE sur la commune de VALLEGUE**

Considérant que cette parcelle, propriété actuelle d'ENEDIS, relève en réalité de la propriété de l'autorité concédante qu'est le SDEHG en application du cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité qui prévoit que ce type de terrain acquis par le concessionnaire est intégré en tant que bien de retour dans le domaine concédé ;

Considérant l'avis des services de France Domaines évaluant, dans un courrier adressé au SDEHG en date du 18 Mai 2018, la valeur vénale de la parcelle section B N°213 à une valeur de 100 Euros HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau décide :

- 1- De se prononcer en faveur de la restitution au SDEHG à titre gratuit de la parcelle Section B N°213 ;
- 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec ENEDIS la convention de restitution en concession figurant en annexe à la présente délibération ;
- 3- De charger Monsieur le Président du SDEHG de signer l'acte de vente à Madame Vanessa VALADE de la parcelle section B N°213 sur la commune de VALLEGUE, pour une valeur de 100 Euros HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD



Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **22 JUIN 2018**

P.J.: Annexe : Convention SDEHG-ENEDIS